



Statut Commun : Info+

## FORFAIT JOURS ET RETRAITE PROGRESSIVE

A l'heure où les salariés, éligibles au forfait jours, sont sollicités par la DRH Covéa en vue de la signature de l'avenant au forfait jours, vous êtes un grand nombre à nous interroger sur la possibilité de partir avec le dispositif de la retraite progressive. (Dispositif particulier répondant à des critères bien précis d'éligibilité)

Aujourd'hui ce dispositif est incompatible avec le principe du forfait jour. En effet ce dispositif n'est accessible que sur la base du temps partiel. Or les forfait jours et les forfaits jours réduits ne sont pas du temps partiel.

***C'est pourquoi l'UNSa, signataire du Statut Commun, a obtenu de la DRH la possibilité de pouvoir passer au forfait heure, avant la mise en place de cette retraite progressive, pour les salariés en forfait jours et forfaits jours réduits pouvant être éligibles à ce dispositif et à condition d'en faire la demande.***

### Une fois encore, l'UNSa agit au lieu de s'agiter

COUPON ADHESION 2018: à retourner à

UNSa MAAF BP 50031 79182 Chauray Cedex Tel 05 49 34 43 26

contact@sipam.org <http://sipam.unsa.org> [www.coveapapareil.com](http://www.coveapapareil.com)

NOM.....Prénom.....Fonction .....Code salarié.....

N° et rue : .....

Ville : ..... Code postal : .....

Mail perso : ..... Tel personnel : .....

Cadre : 81 € Employé: 44 € Retraité : 22 € Crédit d'impôt : 66 % des cotisations\*  
Coût réel après crédit d'impôt : Cadre 28€ Employé 15€

Conformément à la loi informatique et libertés du 6/01/78, vous disposez d'un droit d'accès aux informations  
\*66% de la cotisation syndicale sont déductibles des impôts sur le revenu ou, si vous n'êtes pas imposable, ouvrent droit à un crédit d'impôt

